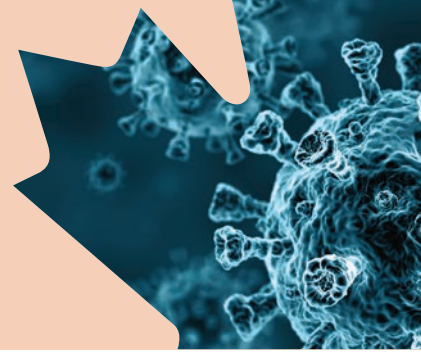


# Maladie à coronavirus (COVID-19)

Exigences obligatoires pour les voyageurs entièrement vaccinés et pour les enfants non vaccinés de moins de 12 ans qui voyagent avec un parent ou gardien entièrement vacciné arrivant au Canada



**AVERTISSEMENT : LISEZ CE DOCUMENT AVEC ATTENTION. IL CONTIENT LES INSTRUCTIONS D'UN OFFICIER DE QUARANTAINE, D'UN AGENT DE CONTRÔLE ET DU MINISTRE DE LA SANTÉ QUE VOUS DEVEZ RESPECTER CONFORMÉMENT AU DÉCRET VISANT LA RÉDUCTION DU RISQUE D'EXPOSITION À LA COVID-19 AU CANADA (QUARANTAINE, ISOLEMENT, ET AUTRES OBLIGATIONS). CES INSTRUCTIONS ONT FORCE EXÉCUTOIRE EN VERTU DU DÉCRET.**

Votre respect de ce décret peut faire l'objet d'une surveillance, d'une vérification et de mesures d'application de la loi. Si vous ne le respectez pas, vous pourriez être transféré dans une installation de quarantaine, recevoir des amendes ou des contraventions, ou être emprisonné.

CONSERVEZ CE DOCUMENT À TITRE DE RÉFÉRENCE POUR LES 14 PROCHAINS JOURS.

## Mesures frontalières du gouvernement du Canada

Le gouvernement du Canada a mis en place des mesures d'urgence en vertu de la Loi sur la mise en quarantaine afin de ralentir l'introduction et la propagation de la COVID-19 et de ses variants au Canada.

Les voyageurs entièrement vaccinés ne présentant aucun signe ou symptôme de la COVID-19 ne sont pas tenus de se mettre en quarantaine à leur arrivée au Canada s'ils se conforment aux mesures décrites dans ce document.

Les ENFANTS non vaccinés DE MOINS DE 12 ANS qui entrent au Canada avec un parent, un beau-parent, un gardien ou un tuteur entièrement vacciné ne sont pas tenus de se mettre en quarantaine, si l'enfant suit toutes les exigences applicables aux voyageurs entièrement vaccinés et se conforme aux conditions imposées par le Ministre de la Santé dans ce document. Si le parent/gardien/tuteur entièrement vacciné présente des signes ou des symptômes, ou si le résultat du test est positif, le parent/gardien/tuteur et l'enfant doivent être mis en quarantaine conformément à l'article 4.9(3).

## Voyageurs entièrement vaccinés – si vous êtes sélectionné pour effectuer un test aléatoire obligatoire VOUS DEVEZ :

- › Effectuer un test moléculaire de dépistage de la COVID-19 comme indiqué le jour de votre arrivée au Canada.
  - Il est possible que le test s'effectue sur place ou qu'une trousse d'autoprélèvement vous soit remise. Vous devez faire le test conformément aux instructions reçues à votre arrivée. Si vous recevez une trousse d'autoprélèvement, vous devez effectuer le prélèvement et l'envoyer dans les 24 heures suivant votre arrivée au Canada.
- › Si le résultat du test est positif, des instructions supplémentaires sont fournies ci-dessous.

## Exigences applicables aux enfants non vaccinés de moins de 12 ans

### Pendant 14 jours après son arrivée l'enfant NE DOIT PAS :

- ✗ Se présenter à l'école, à un camp de jour ou à une garderie.
- ✗ Se rendre dans un endroit où il pourrait entrer en contact avec des personnes vulnérables (p. ex. établissements de soins de longue durée), ou des personnes immunodéprimées, indépendamment de leur statut vaccinal et des mesures de santé publique en vigueur.
- ✗ Emprunter un transport en commun achalandé où la distanciation physique et le port du masque ne sont pas garantis.
- ✗ Participer à de grands rassemblements, à l'intérieur ou à l'extérieur, comme un parc d'attractions ou un événement sportif.

Vous trouverez un complément d'information sur ce que votre enfant peut et ne peut pas faire à l'adresse suivante : <https://voyage.gc.ca/voyage-covid/voyage-restrictions/isolement>.

### Effectuer les tests de dépistage de la COVID-19

L'enfant doit effectuer les tests moléculaires de dépistage de la COVID-19 conformément aux instructions (voir le document séparé pour plus d'information) sauf si vous avez une preuve que l'enfant a reçu un résultat positif à un test de dépistage de la COVID-19 subi 14-180 jours avant l'arrivée au Canada OU si l'enfant est âgé de moins de 5 ans.

suite à la page suivante



## Limiter les contacts de l'enfant avec les autres

- › Demeurez dans un endroit permettant à l'enfant d'éviter d'entrer en contact avec toute personne qui présente l'une des conditions suivantes :
  - un problème de santé sous-jacent qui rend la personne susceptible de complications liées à la COVID-19;
  - un système immunitaire affaibli par une maladie ou un traitement médical;
  - les personnes de 65 ans et plus.
- › L'enfant doit demeurer avec son parent ou son tuteur entièrement vacciné, dans la mesure du possible.
- › L'enfant doit porter un masque et maintenir ses distances avec les personnes qui ne partagent pas son domicile.

## Exigences pour les voyageurs entièrement vaccinés et les enfants non vaccinés de moins de 12 ans

Durant les 14 jours suivant votre arrivée au Canada, vous et les enfants non vaccinés de moins de 12 ans qui ont voyagé avec vous, devez :

- › **Tenir à jour une liste des noms et des coordonnées** de chaque personne avec laquelle vous êtes entré en contact étroit et des lieux que vous avez visités pendant cette période.
- › **Porter un masque bien conçu et bien ajusté si vous êtes dans un lieu public.**
- › **Conserver une copie des documents suivants** et les fournir sur demande au Gouvernement du Canada ou au gouvernement de la province ou du territoire où vous résidez, ou à l'autorité de santé publique :
  - Tous les résultats de tests de dépistage de la COVID-19 effectués avant votre arrivée;
  - Tous les résultats de test de dépistage effectué au moment de votre arrivée, notamment les résultats de tests aléatoires et les résultats des tests effectués aux enfants de moins de 12 ans; et
  - La preuve de vaccination.
- › **Surveillez l'apparition de signes et de symptômes de la COVID-19.** Si vous commencez à présenter des signes et des symptômes de la COVID-19, ou recevez un résultat positif à un test de dépistage de la COVID-19, vous devez immédiatement :
  - Le signaler dans les 24 heures à l'Agence de la santé publique du Canada, en composant le 1-833-641-0343. Un représentant de l'ASPC vous fournira des détails et des instructions supplémentaires.
  - Vous isoler pour une période additionnelle supplémentaire de 10 jours;
  - Communiquer avec l'autorité de santé publique compétente, comme indiqué ci-dessous, et suivre leurs instructions.
- › **Si vous recevez un résultat indéterminé ou invalide**, vous devez refaire un test. Veuillez communiquer avec votre fournisseur de test dans les 24 heures suivant la réception de votre résultat afin de prendre des dispositions pour effectuer un autre prélèvement.

Vous trouverez la liste des signes et des symptômes courants de la COVID-19 à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/symptomes.html>.

## Autorités de santé publique

Provinces et territoires	Numéro de téléphone
Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard, Territoires du Nord-Ouest, Yukon et Terre-Neuve-et-Labrador	811
Manitoba	1-866-626-4862
Ontario	1-866-797-0000
Québec	1-877-644-4545
Nunavut	1-867-975-5772

Vous trouverez des liens vers l'information et les ressources provinciales et territoriales sur la COVID-19 à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/symptomes/ressources-provinces-territoires-covid-19.html>.

